

# **Règlement du Jeu**

## **« Compte de Noël 2017 »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

Crédit Agricole S.A. au capital de 8.538.313.578 €, dont le siège social est situé au 12, Place des États-Unis (92127) MONTRouGE Cedex, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 784 608 416, agréé en tant qu'établissement de crédit, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise pour son compte et pour celui des Caisses Régionales de Crédit Agricole, dont la liste figure en annexe et ci-après dénommées la (les) « Caisse(s) Régionale(s) participante(s) », un jeu dénommé « Compte de Noël 2017 », (ci-après désigné le « Jeu ») qui se déroulera du 20 novembre 2017, à partir de 10 heures, au 07 janvier 2018 inclus jusqu'à minuit (heure française métropolitaine de connexion faisant foi), (ci-après la « Durée du Jeu »).

### **Article 2 : Conditions d'accès au Jeu**

Dans les conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »), pourra participer au Jeu toute personne physique majeure, cliente ou non du Crédit Agricole, résidant en France (DROM-COM inclus) et représentant légal d'un ou plusieurs enfants mineurs (ci-après désigné(s), le(s) « Participant(s) »).

Le Participant ne pourra participer à l'étape « visite en agence » du Jeu telle que décrit ci-dessous que sous réserve de venir découvrir un code de participation au sein d'une agence de l'une des Caisses Régionales participantes (voir liste des Caisses Régionales participantes en annexe du présent Règlement).

Une seule inscription est autorisée par Participant (même nom/prénom, même adresse) afin de participer à chaque niveau du Jeu (tel que décrit ci-après). En cas d'inscription multiple à l'un des niveaux du Jeu par un même Participant, seule la première inscription sera prise en compte.

Ne pourront participer au Jeu : les salariés et membres de la Société Organisatrice, des Caisses Régionales participantes, les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, les membres du personnel de l'étude de Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leur famille en ligne directe.

### **Article 3 : Modalités de participation et désignation des gagnants**

#### **3.1. Modalités de participation**

La participation au Jeu « Compte de Noël 2017 » est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible à toute personne majeure, exclusivement par voie électronique (smartphone, tablette ou ordinateur etc.) sur la page internet spécifique « Compte de Noël 2017 » à l'adresse [www.comptedenoel.fr](http://www.comptedenoel.fr). La participation par voie postale est exclue.

Pour accéder au Jeu, le joueur doit s'inscrire à l'adresse [www.comptedenoel.fr](http://www.comptedenoel.fr), et communiquer ses nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale.

Le Jeu est composé de 2 étapes, dont l'ordre n'est pas chronologique. Les modalités de ces étapes sont les suivantes :

### **1. Etape « mini jeux »**

Ce niveau est constitué de 3 mini jeux indépendants.

Un jeu style « tape taube », dont l'objectif est de cliquer sur des enveloppes qui apparaissent avant qu'elles ne disparaissent. Chaque clic valide rapporte 1 point. Si le joueur rate 3 enveloppes ou clique sur une photo, la partie est terminée.

Un jeu style « Candy Crush », dont l'objectif est d'aligner 3 éléments identiques. Le joueur doit en aligner le maximum dans un temps imparti pour obtenir le maximum de points.

Un jeu style « Fruit Ninja », dont l'objectif est de cliquer sur le maximum d'éléments correspondant à un type d'objets précis, sans cliquer sur ceux qui n'en font pas partie. Chaque clic valide rapporte 1 point. Si le joueur rate 3 objets ou en touche 3 ne faisant pas partie de la catégorie indiquée, la partie est terminée.

Une fois le score cible atteint pour chacun des mini jeux (50 points), le joueur a validé cette étape du jeu. Un message lui indique qu'il doit se rendre dans une agence Crédit Agricole de son choix.

Si le joueur a déjà validé l'étape « visite en agence » décrite ci-après, sa participation au tirage au sort est enregistrée.

### **2. Etape « visite en agence »**

Cette étape du Jeu peut être validée avant ou après l'étape « mini jeux ». Ainsi, le joueur peut se rendre en agence sans avoir atteint les scores demandés aux mini jeux, mais il doit s'être inscrit sur le site [www.comptedenoel.fr](http://www.comptedenoel.fr) au préalable.

Pour valider cette étape, le Participant devra se rendre dans une agence d'une Caisse Régionale participante (la liste des Caisses Régionales participantes figure en annexe du présent Règlement).

Une fois dans l'agence, à l'aide de son smartphone ou de sa tablette, le Participant devra se connecter sur le site [www.comptedenoel.fr](http://www.comptedenoel.fr) afin de se géolocaliser en cliquant sur le bouton prévu à cet effet sur le site. Ensuite, il lui sera demandé de saisir un code de participation, indiqué sur l'affiche « jeu » présente à l'intérieur de l'agence participante

Une fois le code saisi, si le Participant a validé l'étape « mini jeux », sa participation au tirage au sort est enregistrée. Dans le cas contraire, il devra valider l'étape « mini jeux » avant de pouvoir enregistrer sa participation au tirage au sort sur le site [www.comptedenoel.fr](http://www.comptedenoel.fr).

**Il est précisé que les frais éventuellement engendrés (transport, etc.) par les Participants pour se rendre dans une agence d'une Caisse Régionale participante afin de valider cette étape du Jeu ne seront pas remboursés.**

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité de chaque Participant. A cet

égard, toute indication portée dans le formulaire obligatoire d'inscription, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant entraînera l'annulation de la participation en cause.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

### **3.2. Désignation des gagnants :**

L'ensemble des participations régulièrement effectuées pour chaque niveau du Jeu seront centralisées auprès de la Société Organisatrice puis transmises à Maître Marzilli Fourcaut pour procéder aux tirages au sort décrits ci-dessous.

Le tirage au sort sera effectué le 18 janvier 2018 à Paris par Maître Marzilli Fourcaut, Huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts, 75012 Paris. Le tirage au sort sera effectué en 2 parties :

#### **3.2.1. Tirage au sort**

##### ***a) Tirage au sort pour la dotation nationale***

Un Participant sera tiré au sort parmi l'ensemble des Participants inscrits au Jeu « Compte de Noël » pour déterminer le gagnant de la première dotation du Jeu, tel que défini ci-dessous.

##### ***b) Tirages au sort pour la dotation régionale***

Les participations restantes (i.e. hors gagnant de la première dotation) seront classées en 34 groupes (un groupe par Caisse Régionale participante) selon le code postal des Participants.

Un Participant pour chacun de ces 34 groupes sera alors tiré au sort par Maître Marzilli Fourcaut pour déterminer les gagnants de la deuxième dotation.

Les inscriptions des Participants (clients ou non clients) dont le domicile se situe hors du ressort des Caisses Régionales participantes ne pourront donc pas être sélectionnées lors de ce premier tirage au sort visant à attribuer les lots de la dotation régionale. Ils pourront toutefois participer au tirage au sort pour la dotation nationale et/ou au deuxième niveau du tirage au sort pour la dotation régionale.

Un second niveau de tirage au sort sera organisé pour mettre en jeu les lots non attribués à l'issue du premier niveau de tirage au sort pour la dotation régionale.

Dans ce cas, toutes les participations (hors gagnants de la première dotation et du premier niveau de la dotation régionale) seront regroupées et 5 Participants seront tirés au sort au niveau national par Maître Marzilli Fourcaut pour déterminer les gagnants des 5 lots restants.

### **Article 4 : Dotations du Jeu**

La dotation globale du Jeu est de 40 lots répartis comme suit : une première dotation nationale constituée d'un seul lot et une seconde dotation régionale constituée de 39 lots.

## 1<sup>ère</sup> dotation

La première dotation est un voyage au Pérou, circuit de 12 jours 10 nuits organisé par Tierra Latina. Le programme est le suivant :

Jour 1 PARIS – LIMA : Vol international (vol avec une escale)

Jour 2 LIMA : Accueil à l'aéroport et transfert jusqu'à l'hôtel au cœur de la capitale péruvienne. Dîner libre et nuit à l'hôtel (3\* normes locales).

Jour 3 LIMA : Journée libre pour profiter de Lima avec la possibilité de visiter la partie centrale et coloniale (la cathédrale, San Francisco et ses catacombes, la place Mayor) et la partie moderne avec ses quartiers résidentiels en bord du Pacifique). Dîner libre et nuit à l'hôtel (3\* normes locales) à Lima.

Jour 4 LIMA – CUZCO (3400m) : Transfert en matinée à l'aéroport de Lima afin de prendre un vol à destination de Cuzco, dont le centre historique est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Accueil et transfert à l'hôtel. Après-midi libre pour une acclimatation à l'altitude ou pour profiter de la ville avec ses petites ruelles caractéristiques, la richesse de son artisanat et de ses Musées. Dîner libre et nuit à l'hôtel (3\* normes locales) de Cuzco.

Jour 5 CUZCO – LA VALLEE SACREE DES INCAS : Départ, après le petit-déjeuner, en direction de la Vallée Sacrée des Incas. Cette région, située 600m plus bas que Cuzco, bénéficie d'un climat agréable et de sols fertiles dont les Incas ont su tirer profit. Premier arrêt à Pisac pour la visite de son marché artisanal et de son site archéologique qui domine la Vallée Sacrée. Découverte ensuite d'une véritable curiosité naturelle en pleines montagnes : les salines de Maras. La dernière visite se fera à Ollantaytambo afin d'y découvrir l'ancienne forteresse Inca qui a été le théâtre d'une grande victoire des Incas sur les Conquistadors. Départ en fin d'après-midi en direction d'Aguas Calientes, la petite ville au pied de Machu Picchu en empruntant le célèbre train des Andes qui serpente dans la montagne. Dîner libre et nuit à l'hôtel (3\* normes locales) à Aguas Calientes (Machu Picchu Pueblo).

Jour 6 AGUAS CALIENTES – MACHU PICCHU – CUZCO : Navette tôt en matinée jusqu'à l'entrée du Machu Picchu et visite libre (sans guide) du plus célèbre des sites incas avec ses secteurs agricoles, ses secteurs urbains et ses incroyables constructions à flanc de montagne. Temps libre\* pour profiter de la magie du Machu Picchu. Retour à Aguas Calientes à bord de la navette et départ en direction de Cuzco en fin d'après-midi ; arrivée en soirée. Transfert et nuit à l'hôtel. Dîner libre et nuit à l'hôtel (3\* normes locales) de Cuzco.

Jour 7 CUZCO – PUNO (3800m) : Transfert en matinée et départ en bus touristique pour Puno (7h de bus, 400 km). Visite pendant le trajet d'Andahuaylillas, la chapelle Sixtine des Andes, de Raqchi, le site du Dieu fondateur Wiracocha et du petit musée de Pukara. Déjeuner à mi-parcours dans la petite ville de Sicuani. Arrivée à Puno, capitale du folklore péruvien située sur les bords du lac Titicaca en fin d'après-midi. Dîner libre et nuit à l'hôtel (3\* normes locales) à Puno.

Jour 8 PUNO – ILES UROS – ILE D'AMANTANI (4000m) : Après le petit-déjeuner, départ au port de Puno pour une mini-croisière sur le lac Titicaca. Visite des célèbres îles construites en bambou par les Uros, peuple des hauts plateaux andins. Arrivée à l'île d'Amantani en fin de matinée. Rencontre de la famille locale dans laquelle vous passez la nuit (hébergement rustique, sans électricité, ni eau courante). Visite de l'île et de ses paysages spectaculaires, sans oublier son magnifique coucher de soleil. Repas et nuit chez l'habitant sur le lac Titicaca.

Jour 9 ILE D'AMANTANI – ILE DE TAQUILE – PUNO : Après le petit-déjeuner, courte traversée en matinée pour gagner l'île voisine, l'île de Taquile. Randonnée d'environ une heure avant d'atteindre le cœur du village et ainsi apprécier les costumes traditionnels des habitants. Taquile est connue comme l'île où les hommes tricotent et les femmes filent. Descente par l'autre versant de l'île puis retour vers Puno en bateau (3h) en après-midi. Dîner libre et nuit à l'hôtel (3\* normes locales) à Puno.

Jour 10 PUNO – LIMA : Avion pour Lima. Journée libre, repas libres et nuit à l'hôtel (3\* normes locales) à Lima.

Jour 11 LIMA – PARIS : Le matin, transfert en véhicule privé à l'aéroport de Lima puis vol international pour la France (vol avec une escale).

Jour 12 PARIS : Arrivée à Paris.

Le départ du vol s'effectuera uniquement depuis Paris. Les transferts aller et retour entre le domicile et l'aéroport de Paris seront remboursés par la Société Organisatrice à hauteur d'un maximum de 2000 € TTC\*, sur la base de 5 personnes, sur présentation de justificatifs (selon les modalités prévues ci-après).

La valeur estimée du lot est d'environ 15 000€ TTC, cette valeur pouvant évoluer en fonction de la période du séjour (haute/basse saison). La valeur estimée de ce lot est une valeur commerciale dans le cas où 5 personnes (2 adultes et 3 enfants jusqu'à 22 ans inclus) bénéficient du voyage, sur la base de 5 personnes partageant la même chambre, incluant les billets aller-retour Paris-Lima en classe économique, les petits déjeuners et le logement ainsi que certaines visites et transferts comme indiqué dans le descriptif du séjour ci-dessus. Cette valeur pourra donc être inférieure en fonction du nombre de bénéficiaires du voyage.

Les frais d'obtention de visas, les dépenses personnelles et plus généralement toutes les dépenses non expressément listées dans le présent Règlement resteront à la charge exclusive du gagnant et des personnes qui l'accompagnent.

Le gagnant du séjour et les personnes qui l'accompagnent doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munies de tous les documents requis (passeport etc.) en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci.

Ils doivent enfin être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger.

Dans le cas où la famille gagnante comprendrait un (des) enfant(s) de moins de 6 ans, un séjour de valeur équivalente en Argentine sera proposé en option : le gagnant aura le choix entre les 2 séjours.

\*Détail de l'enveloppe de remboursement transport : remboursement du billet de train ou du billet d'avion domicile/Paris et Paris/domicile en 2<sup>e</sup> classe ou classe économique à hauteur de 2000 € maximum sur la base de 5 personnes, ainsi que remboursement du taxi domicile/gare ou domicile/aéroport à hauteur de 50 € par trajet soit 100 € maximum au total. Le remboursement s'effectuera uniquement sur présentation d'un justificatif original au nom du gagnant aux dates/lieux correspondant au voyage et d'un justificatif de débit de la somme sur son compte bancaire – un justificatif de domicile pourra être demandé au gagnant. Aucune autre prestation ne pourra faire l'objet de prise en charge ou remboursement.

## **2<sup>e</sup> dotation**

Les 39 lots de la deuxième dotation sont 39 appareils photo Fujifilm INSTAX MINI 9 blancs d'une valeur unitaire estimée à 85 € TTC.

### **4.3. Précisions applicables à tous les lots**

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les lots sont strictement personnels et rattachés à la personne du gagnant. Par conséquent, en cas d'impossibilité pour le gagnant désigné par tirage au sort de profiter de son gain, il ne pourra en faire bénéficier quelqu'un d'autre et ce lot sera attribué à un autre Participant nouvellement tiré au sort.

En cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour que le gagnant puisse profiter de son lot dans les meilleures conditions possibles et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et ne peut être tenu pour responsable, conformément à l'article 8 ci-dessous.

## **Article 5 : Coût de la participation**

La participation au Jeu est sans obligation d'achat, entièrement libre et gratuite, de sorte que les frais de connexion ou de communication exposés par les Participants pour participer au Jeu leur seront remboursés selon les modalités figurant ci-dessous.

### **Article 5.1. Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au site internet du Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le coût de l'appareil utilisé pour se connecter au site du Jeu ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

### **Article 5.2. Connexion payante (hors forfait illimité)**

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet, pour chaque niveau du Jeu, d'une demande de remboursement les frais suivants :

- les frais de connexion ou de communication pour la participation au niveau du Jeu concerné, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse);
- les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Le remboursement de frais de connexion ou de communication sera effectué sur la base de 0,12 euros TTC par minute ou de 0,20 euros par Mo.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande jointe aux pièces justificatives : pour le timbre, au tarif économique en vigueur et pour les photocopies, sur la base de 0.10 euro TTC par feuillet.

Pour obtenir ce(s) remboursement(s), il suffit d'en faire la demande écrite, par courrier postal adressé à :

Crédit Agricole S.A.  
DMC – Jeu Compte de Noël 2017  
12, Place des Etats-Unis  
92 127 Montrouge Cedex

Cette demande, établie sur papier libre, comprend les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale du Participant ;
- Indication de la date, de l'heure et de la durée et/ou la quantité de données utilisées lors de la connexion au site internet du Jeu ;
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet du Jeu ;
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue plus d'un mois après le débours de ces frais, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

**Comme indiqué ci-dessus, les frais éventuellement engendrés (transport, etc.) par les Participants pour se rendre au sein d'une agence d'une Caisse Régionale participante afin de retirer un bon de participation au second niveau du Jeu ne seront pas remboursés.**

#### **Article 6 : Information aux gagnants et attribution des dotations**

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée et confirmée dans le formulaire d'inscription en ligne, au plus tard le 28 février 2018.

La responsabilité de la Société Organisatrice et des Caisses Régionales ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse e-mail ultérieur du Participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice, ou d'une erreur dans les coordonnées. En cas de non attribution d'un lot suite à une erreur ou omission dans les coordonnées des Participants, une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, selon les règles précitées, un nouveau tirage au sort sera organisé afin de désigner de nouveaux gagnants parmi les autres Participants au Jeu, en présence d'un huissier.

La remise des dotations sera effectuée dans l'agence de Crédit Agricole (dépendant ou non d'une Caisse Régionale participante) la plus proche du domicile du gagnant ou au siège de la Caisse Régionale participante la plus proche de son lieu d'habitation.

Lors de la remise de leur dotation, les gagnants devront présenter leurs pièces d'identité ou tout autre document officiel (livrets de famille par exemple) permettant de justifier de leur identité renseignée lors de l'inscription au Jeu. Les gagnants signeront un bulletin de bonne remise de la dotation.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (en cas, par exemple, d'absence de réponse, d'erreur dans l'adresse e-mail portée sur le formulaire, incidents des services de messagerie etc.) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront sa propriété.

#### **Article 7 : Communication des gagnants**

La Société Organisatrice et les Caisses Régionales participantes ne pourront utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse, par les gagnants.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice et des Caisses Régionales participantes ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.



## **Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice et les Caisses Régionales participantes déclinent toute responsabilité en cas :

- de retard ou incidents du fait des services de messagerie des Participants ;
- d'incidents relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de participer au Jeu avant l'heure limite ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité. Aucun document ou photographie relatif(s) aux dotations n'est contractuel.
- d'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent Règlement, d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

## **Article 9 : Loi Informatiques et Libertés**

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement pour l'organisation du Jeu, et notamment l'enregistrement des inscriptions, les tirages au sort, la remise des lots, l'établissement de statistiques, la communication à des fins promotionnelles ou publicitaires du nom des gagnants sous réserve de leur autorisation.

Les données signalées par un astérisque sur le formulaire d'inscription (Nom, Prénom, Adresse Postale, Email) sont obligatoires pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre de prendre en compte la demande de participation. Les données relatives aux gagnants pourront être communiquées aux Caisses Régionales participantes et utilisées sous réserve de leur autorisation à des fins de communication promotionnelle. Les Participants acceptent que leurs données soient communiquées à des sous-traitants intervenant pour le compte de la société organisatrice pour les seuls besoins liés à l'organisation du Jeu.

Les Participants disposent conformément à la loi d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition motif légitime en écrivant par lettre simple au Service Marketing du siège de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du lieu d'habitation du Participant dont les coordonnées figurent en annexe 1 du Règlement ou, à défaut, à Crédit Agricole S.A., DMC- Jeu Compte de Noël 2017, 12, Place des Etats-Unis 92 127 Montrouge Cedex.

## **Article 10 : Dépôt du Règlement**

Le Règlement est déposé chez Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12<sup>e</sup>). Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de communication du Règlement seront remboursés au tarif économique en vigueur et ce, pendant la période du Jeu du 20/11/2017 au 7/01/2018, cachet de la poste faisant foi, par la Société Organisatrice, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Crédit Agricole S.A.  
DMC – Jeu Compte de Noël 2017  
12, Place des Etats-Unis  
92 127 Montrouge Cedex

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

## **Article 11 : Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

## **Article 12 : Droit applicable, litiges et réclamations.**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois à compter de la date des tirages, soit le 18 janvier 2018 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Crédit Agricole S.A.  
DMC – Jeu Compte de Noël 2017  
12, Place des Etats-Unis  
92 127 Montrouge Cedex

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait à Paris, le 13/10/2017

**Annexe : Liste des 34 Caisses Régionales de Crédit Agricole participantes**

- 1. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est**  
Siège Social : 25, rue Libergier - 51 088 REIMS – 394 157 085 RCS REIMS
- 2. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne**  
Siège Social : 269 Faubourg Croncels - 10000 TROYES - 775 718 216 RCS TROYES
- 3. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord Midi Pyrénées**  
Siège Social : 219 avenue François Verdier - 81022 ALBI CEDEX 9 - 444 953 830 RCS ALBI
- 4. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alpes Provence**  
Siège Social : 25, chemin des Trois Cyprès - 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 - 381 976 448 RCS AIX-EN-PROVENCE
- 5. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Charente-Maritime Deux-Sèvres**  
Siège Social : 14 rue Louis Tardy - 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS LA ROCHELLE
- 6. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Corse**  
Siège Social : 1, avenue Napoléon III - BP 308 - 20193 AJJACIO CEDEX - 782 989 206 RCS D'AJACCIO
- 7. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Cotes d'Armor**  
Siège Social : La Croix Tual, rue du Plan, PLOUFRAGAN - 22098 SAINT BRIEUC CEDEX 9 - 777 456 179 RCS SAINT-BRIEUC
- 8. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Périgord**  
Siège Social : Rue d'Epagnac – 16800 SOYAUX - 775 569 726 RCS ANGOULEME
- 9. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté**  
Siège Social : 11, avenue Elisée Cusenier - 25084 BESANCON CEDEX 09 - 384 899 399 RCS BESANCON
- 10. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère**  
Siège Social : 7 route du Loch - 29555 QUIMPER CEDEX 9 - 778 134 601 RCS QUIMPER
- 11. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse**  
Siège Social : 6, place Jeanne d'Arc BP 40535 - 31005 TOULOUSE Cedex 6 - 776 916 207 RCS TOULOUSE

- 12. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc**  
Siège Social : Avenue de Montpelliéret – Maurin - 34977 LATTES CEDEX - 492  
826 417 RCS MONTPELLIER
- 13. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine**  
Siège Social : 4, rue Louis Braille - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE - 775  
590 847 RCS RENNES
- 14. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France**  
Siège Social : 1 rue Daniel Boutet - 28000 CHARTRES - 400 868 188 RCS  
CHARTRES
- 15. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire-Haute Loire**  
Siège Social : 94 rue Bergson BP 524- 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1-  
380 386 854 RCS SAINT-ETIENNE
- 16. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Loire**  
Siège Social : 8 Allée des Collèges - 18920 BOURGES CEDEX 9 - 398 824 714 RCS  
BOURGES
- 17. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan**  
Siège Social : Avenue de Kéranguen - 56956 VANNES CEDEX 9 - 777 903 816 RCS  
VANNES
- 18. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie**  
Siège Social : 15, esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN  
CEDEX 4 - 478 834 930 RCS CAEN
- 19. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France**  
Siège Social : 10, avenue Foch – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX - 440 676 559 RCS  
LILLE METROPOLE
- 20. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France**  
Siège Social : 3, avenue de la Libération - 63 045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9  
– 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand
- 21. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud Méditerranée**  
Siège Social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 -  
776 179 335 RCS PERPIGNAN
- 22. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alsace-Vosges**  
Siège Social : 1, place de la Gare - BP 20440 - 67008 STRASBOURG CEDEX - 437  
642 531 RCS STRASBOURG
- 23. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Est**  
Siège Social : 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT  
D'OR – 399 973 825 RCS LYON

- 24. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Des Savoie**  
Siège Social : PAE Les Glaisins - 4 av. du pré Félin - 74 985 ANNECY CEDEX - 302 958 491 RCS ANNECY
- 25. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris-Ile de France**  
Siège Social : 26 quai de la Râpée - 75012 PARIS - 775 665 615 RCS PARIS
- 26. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine**  
Siège Social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque - 76230 BOIS-GUILLAUME - 433 786 738 RCS ROUEN
- 27. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine-Poitou**  
Siège Social : 18 rue Salvador Allende CS50 307 - 86008 Poitiers - 399 780 097 RCS POITIERS
- 28. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Ouest**  
Siège Social : 29 boulevard de Vanteaux – BP 509 – 87044 LIMOGES CEDEX – 391 007 457 RCS LIMOGES
- 29. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique - Guyane**  
Siège Social : Rue Case Nègre - Place d'Armes - 97232 LAMENTIN - 313 976 383 RCS FORT DE France
- 30. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Réunion**  
Siège Social : Parc Jean de Cambiaire - 97462 SAINT DENIS CEDEX - 312 617 046 RCS SAINT-DENIS
- 31. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**  
Siège social : Route de Paris -44949 Nantes Cedex 9 - 440 242 469 RCS Nantes
- 32. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine**  
Siège social : 56 / 58 Avenue André Malraux - 57000 METZ - 775 616 162 RCS METZ
- 33. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur**  
Siège Social : Avenue Paul Arène - Les Négadis 83300-DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan
- 34. Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine**  
Siège social : 40, rue Prémartine – 72083 LE MANS CEDEX 9 - 414 993 998 RCS LE MANS